

Louhans, le **16 OCT. 2017**

**Objet : Mise en place du Conseil de développement dans votre communauté de communes  
Délibération à prendre par votre Etablissement Public**

Monsieur le Président,

Suite à nos précédents échanges et à notre assemblée générale du 12 octobre courant, vous trouverez sous ce pli :

- les nouveaux statuts du Conseil de développement qui ont été déposés en sous-préfecture de LOUHANS,
- et notre rapport d'activité 2016 qui a été adopté.

Pour le contenu de votre délibération à prendre, je pense

- qu'il faut rappeler que la Loi NOTRe instaure la mise en place d'un Conseil de développement dans les communautés de communes avec une obligation pour celles de plus de 20 000 habitants. Ce Conseil de développement, composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Par délibérations de leurs organes délibérants, les établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de développement compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ; cette solution, qui permet d'éviter de multiplier les instances locales, a été retenue par les Présidents des 4 communautés de communes et du Conseil de développement de la Bresse bourguignonne.
- qu'il faut valider la mise en place du Conseil de développement en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017.

Dans l'attente de recevoir une copie de votre délibération exécutoire et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président  
Denis JUHE



Louhans, le **16 OCT. 2017**

**Objet : Mise en place du Conseil de développement dans votre communauté de communes  
Délibération à prendre par votre Etablissement Public**

Monsieur le Président,

Suite à nos précédents échanges et à notre assemblée générale du 12 octobre courant, vous trouverez sous ce pli :

- les nouveaux statuts du Conseil de développement qui ont été déposés en sous-préfecture de LOUHANS,
- et notre rapport d'activité 2016 qui a été adopté.

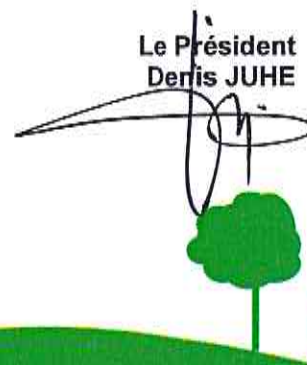
Pour le contenu de votre délibération à prendre, je pense

- qu'il faut rappeler que la Loi NOTRe instaure la mise en place d'un Conseil de développement dans les communautés de communes avec une obligation pour celles de plus de 20 000 habitants. Ce Conseil de développement, composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Par délibérations de leurs organes délibérants, les établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de développement compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ; cette solution, qui permet d'éviter de multiplier les instances locales, a été retenue par les Présidents des 4 communautés de communes et du Conseil de développement de la Bresse bourguignonne.
- qu'il faut valider la mise en place du Conseil de développement en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017.

Dans l'attente de recevoir une copie de votre délibération exécutoire et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président  
Denis JUHE



Louhans, le 16 OCT. 2017

**Objet : Mise en place du Conseil de développement dans votre communauté de communes  
Délibération à prendre par votre Etablissement Public**

Monsieur le Président,

Suite à nos précédents échanges et à notre assemblée générale du 12 octobre courant, vous trouverez sous ce pli :

- les nouveaux statuts du Conseil de développement qui ont été déposés en sous-préfecture de LOUHANS,
- et notre rapport d'activité 2016 qui a été adopté.

Pour le contenu de votre délibération à prendre, je pense

- qu'il faut rappeler que la Loi NOTRe instaure la mise en place d'un Conseil de développement dans les communautés de communes avec une obligation pour celles de plus de 20 000 habitants. Ce Conseil de développement, composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Par délibérations de leurs organes délibérants, les établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de développement compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ; cette solution, qui permet d'éviter de multiplier les instances locales, a été retenue par les Présidents des 4 communautés de communes et du Conseil de développement de la Bresse bourguignonne.
- qu'il faut valider la mise en place du Conseil de développement en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017.

Dans l'attente de recevoir une copie de votre délibération exécutoire et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président  
Denis JUHE



Louhans, le **16 OCT. 2017**

**Objet : Mise en place du Conseil de développement dans votre communauté de communes  
Délibération à prendre par votre Etablissement Public**

Monsieur le Président,

Suite à nos précédents échanges et à notre assemblée générale du 12 octobre courant, vous trouverez sous ce pli :

- les nouveaux statuts du Conseil de développement qui ont été déposés en sous-préfecture de LOUHANS,
- et notre rapport d'activité 2016 qui a été adopté.

Pour le contenu de votre délibération à prendre, je pense

- qu'il faut rappeler que la Loi NOTRe instaure la mise en place d'un Conseil de développement dans les communautés de communes avec une obligation pour celles de plus de 20 000 habitants. Ce Conseil de développement, composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Par délibérations de leurs organes délibérants, les établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de développement compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ; cette solution, qui permet d'éviter de multiplier les instances locales, a été retenue par les Présidents des 4 communautés de communes et du Conseil de développement de la Bresse bourguignonne.
- qu'il faut valider la mise en place du Conseil de développement en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017.

Dans l'attente de recevoir une copie de votre délibération exécutoire et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président  
Denis JUHE

